

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTÉ

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251019-DE49_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER --

Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M. Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE49-25 MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL – PROCEDURE D'ECHANGE DE TERRAIN AVEC UN PARTICULIER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier » à Curemonte, sollicitant le conseil municipal sur la cession d'une portion de leur parcelle privée (« GFA des 5 sens ») cadastrée section A n°428 et A n°750 à la commune, située le long du « chemin du Puy Holivier », et qui est actuellement emprunté par le public, en échange de la récupération du chemin rural, actuellement chemin creux, garantissant ainsi la continuité du chemin rural, sans modification de longueur du nouveau chemin.

Cet échange consisterait donc en une modification de l'assiette du « chemin du Puy Holivier » et permettrait à la commune de desservir les parcelles section A n°1069 et A1068 longeant la route départementale n°15, actuellement en vente. De plus, cette régularisation sécuriserait l'accès à leur habitation située au bout du chemin dans la continuité du « chemin du Puy Holivier ».

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, actuellement laissé à l'abandon et devenu chemin creux (non carrossable),

Considérant que cet échange respecterait pour le chemin créé l'usage d'origine, et sa continuité.

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à réaliser le dossier et lancer la procédure correspondante : pendant 1 mois, une mise à disposition du dossier sera mise en place en mairie.

A l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération sera proposée aux membres du conseil, permettant l'échange, précisant les modalités financières relatives notamment aux frais de géomètre et de notaire.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE
Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251019-DE49_25-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CURE
DELIBERATION DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE50_25-DE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M.

Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE50-25 MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES MONNAYEUR « EGLISE DE ST GENEST »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes, en date du 17 juillet 1996, pour l'encaissement des produits suivants : Monnayeur-éclairage de l'Eglise du Bourg;

Vu la délibération du 21 mai 2002 étendant la régie de recettes Monnayeur-éclairage de l'Eglise du Bourg au monnayeur placé dans l'Eglise de St Genest, par un avenant à l'acte constitutif de cette régie de recettes suite à l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 02 mai 2002 ;

Considérant la défectuosité du matériel monnayeur installé depuis déjà plusieurs années et l'impossibilité de garantir la sécurité nécessaire au fonds récoltés par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de l'avenant à la régie de recettes des Eglises concernant les encaissements des recettes relatives au monnayeur situé à l'église de St Genest,

Article 2 – de ne pas modifier toutes les autres caractéristiques de fonctionnement de cette régie, tant dans son acte constitutif que dans l'arrêté de nomination des régisseurs ;

Article 3 – que la suppression de cet avenant prendra effet dès le 14 octobre 2025

Article 4 –qu'un état récapitulatif des dernières recettes collectées par le régisseur à cette date et correspondant au monnayeur de l'Eglise de St Genest, sera annexé au dernier titre de recettes émis pour l'encaisse de cette celles-ci, ainsi que la présente délibération permettant au comptable du Trésor d'apprécier la clôture des comptes.

Article 5 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 6 – que le monnayeur-éclairage ainsi que les affichages correspondants seront retirés de l'église de St Genest dès que possible.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025
ID : 019-211906706-20251013-DE50_25-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE51_25-DE

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M. Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE51-25 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION ENTRE BELLOVIC ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN COMPLEMENTAIRE DES ABORDS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant les statuts du Syndicat mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° DE03/2024 du 29 janvier 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » qu'elle détenait, au Syndicat mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC N°D2024-200 du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune au Syndicat mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame le Maire rappelle aux élus que le Syndicat mixte BELLOVIC exerce depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement collectif pour les communes ayant procédé à un transfert volontaire. Depuis cette date, BELLOVIC a signé avec la Société SAUR un nouveau contrat de délégation de service public (DSP). Dans ce contrat sont inclus les entretiens des abords des ouvrages, avec deux passages annuels (tonte et débroussaillage) par site.

Considérant ces éléments, Madame le Maire souligne que la commune de Curemonté dispose de sept mini-stations d'épuration et que ces deux passages lui paraissent insuffisants pour garantir un entretien satisfaisant et le maintien des ouvrages dans un bon état d'exploitation. Ces stations étant situées pour beaucoup, aux abords du bourg de Curemonté.

Les membres du conseil municipal avaient déjà suggéré que puisse être réalisé par l'agent technique, trois passages complémentaires annuels maximum, en régie, avec le matériel dont dispose la commune.

Le syndicat BELLOVIC, par délibération en date du 25 juin 2025, a accepté de rembourser ces prestations sur la base d'un coût d'horaire justifié, dont les conditions techniques,

organisationnelles et financières de cette mise à disposition partielle du service communal, sont définies dans une convention présentée aux élus (Voir Annexe)

Considérant ces éléments, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuvent** la convention de mise à disposition partielle de service avec le Syndicat mixte BELLOVIC, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte BELLOVIC ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025
ID : 019-211906706-20251013-DE51_25-DE

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M.

Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

**DE52-25 SUPPLEMENT DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
ET DM n° 3 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 15 avril 2025 n° 29/2025, décidant de verser une subvention annuelle à la Coopérative scolaire (O.C.C.E) pour la somme de 2 000 €.

Madame le Maire indique, qu'après concertation avec les instituteurs, cette somme n'est pas assez conséquente pour couvrir les dépenses des nombreuses fournitures scolaires inhérentes à l'ouverture d'une deuxième classe depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

Madame le Maire propose donc de prévoir 500 € supplémentaires à l'article 65748 pour la coopérative scolaire.

Considérant le budget primitif 2025, il conviendrait d'abonder l'article 65748 par décision modificative suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 500.00 €		
Article 65748 Subventions	+500.00 €		

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :

- Le versement de la somme de 500 € supplémentaires à la coopérative scolaire,
- La décision modificative n°3 telle qu'énoncée ci-dessus.
- Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE56_25-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER --

Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M. Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE56-25 REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle aux élus l'acquisition en 2022 du véhicule RENAULT MASCOTT utilisé par l'agent technique communal.

La bonne gestion du véhicule, en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, suppose que les utilisateurs aient été informés de certains principes relatifs à cet emploi.

Il convient donc de mettre en place un règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement (voir annexe) en question qui est **approuvé** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE
Nelly GERMANE



REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Préambule

La Commune de Curemonte dispose d'un véhicule de service mis à disposition de l'agent dans le cadre de son travail au sein de la commune.

La bonne gestion du véhicule, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail N° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

I - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES / ACCREDITATION :

ACCREDITATION :

Article 1er : L'agent communal de la Commune de Curemonte à qui est confié un véhicule de service, en raison des nécessités de ses fonctions, est accrédité à cet effet par l'Autorité territoriale de la Commune.

Article 2 : L'accréditation est permanente, tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Cette accréditation concerne le(s) service(s) et le véhicule(s) ci-dessous décrits :

Service(s)	Utilisateur(s)	Véhicule(s)	N° d'immatriculation

Article 3 : Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire.

Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

Chaque agent doit annuellement être en mesure de présenter au service administratif son permis de conduire valide.

SANTE/EXAMEN MEDICAL :

Article 4 : En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le Maire pourra demander à faire convoquer l'agent concerné, par le médecin du travail

En cas d'inaptitude reconnue l'accréditation lui sera immédiatement retirée.

II - CONDITIONS RELATIVES AU VEHICULE:

USAGE, UTILISATEUR et TERRITOIRE D'ACTION :

Article 6 : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service. Tout usage à titre privé du véhicule de service est interdit (déplacements privés, week-end, vacances ...).

Article 7 : Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire de la Communauté de Communes Midi-Corrézien et des communes de Vayrac et Bétaille (46).
Des élargissements temporaires de ce périmètre peuvent être autorisés par ordre de mission ponctuel.

Article 8 : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service. Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service. *(Une tolérance sera admise pour couvrir les besoins de la vie courante tels qu'ils sont considérés par la jurisprudence)*

ENTRETIEN et PROPRIÉTÉ DU VEHICULE et CARBURANT :

Article 9 : L'agent doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur doivent être respectés.

Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 10 : Un carnet d'entretien est attaché au véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par son utilisateur et correctement rempli à chaque entretien, travaux, contrôles effectués par lui ou par un tiers.

Article 11 : L'utilisateur est autorisé à faire le plein du véhicule en carburant. Il devra ramener en mairie dès que possible le ticket, preuve d'achat du carburant, pour une prise en charge comptable et vérification des consommations. Les consommations inhabituelles pourront donner lieu à demandes de justifications auprès de l'utilisateur.

III - CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE :

Article 12 : Les agents après leur mission devront remiser le véhicule de service sur l'emplacement dédié à cet effet dans l'enceinte des locaux de l'administration.

Article 13 : Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être autorisés à remiser exceptionnellement le véhicule à leur domicile.

Article 14 : L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule.

Article 15 : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

Article 16 : Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Article 17 : Durant toute période d'absence ou de congé annuelle, le véhicule de service devra être stationné au siège de la commune de CUREMONTE

IV -ACCIDENT - ASSURANCE:

Article 14 - Accidents

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer dans la mesure du possible, les noms, adresse et coordonnées diverses (téléphone, travail et domicile), compagnie ou agence d'assurance, etc. du ou des tiers concernés ainsi que des témoins.

Un exemplaire du constat sera immédiatement adressé au Maire ou en son absence aux adjoints.

Article 15 - Trajets domicile-travail

Sauf dérogation expresse et clause d'assurance particulière, le véhicule de service n'est utilisé et assuré que pour les seuls besoins du service.

Article 17 : Dommage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service :

La commune de Curemonte est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité

La responsabilité de la Commune de Curemonte ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Article 18 : Dommage subis par les tiers :

La Commune de Curemonte est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois il pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (*conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, conduite sans permis de conduire, excès de vitesse, etc...*).

- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

V -RESPONSABILITÉS:

Article 16 - Maîtrise du véhicule et principe de prudence

En application des dispositions du Code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit, et le mener avec prudence.

Article 17 - Faute personnelle

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages conformément à la loi du 31 décembre 1957, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle (par exemple : excès de boisson dans un cas d'excès de vitesse, utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation, etc.).

Article 18 - Contraventions-Délits

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement qui pourraient être décidées à son égard.

Attention : Le conducteur doit signaler sans délai à l'employeur la suspension de son permis de conduire, dans la mesure où celui-ci lui est nécessaire pour l'exercice de son activité.

L'Autorité territoriale,
(signature)

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 019-211906706-20251013-DE56_25-DE

Notifié le : (date de la notification)
Le conducteur,
(nom, qualité)
(signature)

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE57_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER --

Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M. Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE57-25 MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,


Nelly GERMANE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

COMMUNE DE CUREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 13 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE58_25-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 13 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 octobre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT -- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT -- Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE

Etaient absents : Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) - M.

Timothy MANNAKEE

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE58-25 NOMINATION D'UNE RUELLE

Madame le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal par délibération DE27/2018 en date du 14 Mai 2018, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire rappelle la délibération DE71/2019 en date du 16 Octobre 2019, et DE72/2021 en date du 06 décembre 2021, validant la dénomination des voies communales.

La ruelle située derrière l'Eglise St Barthélémy du Bourg n'a pas été nommée lors de cette procédure.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer cette ruelle du nom d'une personnalité historique réputé pour avoir participé au rayonnement de Curemonte, Monsieur « Jean De Plas ».

Pour rappel, le blason de Curemonte, d'argent à trois jumelles de gueules (rouges) en bande, est en réalité celui de la Maison de Plas, qui de 1200 à la Révolution joua un rôle prépondérant dans la Cité.

Jean, docteur en droit canon de la Sorbonne, ambassadeur de Louis XII et de François 1er en Écosse, puis évêque de Périgueux, en est l'un des plus éminents représentants. Nous lui devons l'un des trois châteaux, édifié en 1547 dans la même enceinte que le château de St Hilaire occupé alors par les Cardaillac.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité

- de **VALIDER** le valider le nom de « Ruelle Jean de Plas » pour la ruelle située derrière l'Eglise du Bourg, et de la numéroté voie N°45 Bis (Voir plan Annexé)

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Commune :
CUREMONTE

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Recu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 019-211906706-20251013-DE58 25-DE

boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 -fax
sdif19.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VOIE N°45 BIS: Ruelle Jean DE PLAS



